



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Louis DRIEY, le doyen d'âge, conformément aux dispositions du CGCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Cécile HELLE, M. Joël PEYRE, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Luc ROUSSELOT, M. Serge MALEN, M. Jacques DEMANSE, M. Yvan BOURELLY, M. Michel DOUCENDE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Michel PERRAND, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Yann BOMPARD, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Louis DRIEY, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Paul-Roger GONTARD représenté par M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Mme Isabelle BURE représentée par Mme Marie-Dominique SARRAIL

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

M. Grégoire SOUQUE, Mme Carole DELAFONTAINE, M. Philippe ARMENGOL, M. Gérôme VIAU, Mme Annie DEL BASSO, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jonathan ARGENSON, Mme Julia EKINCI

Assistaient également :

Elus : Christian RANDOULET – Louis BISCARRAT

Techniciens : Céline GEORGES – Julie RIMBOT - Gilles PERILHOU – Philippe DE DAPPER – Pascal RUIZ

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 46 Délégués suppléants présents : 10 Quorum : 25
--

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

Monsieur Stéphane GARCIA, qui reçoit le Comité Syndical dans la ville de Sorgues introduit la séance. Monsieur Christian RANDOULET, ancien Président du SMBVA, remercie les élus présents et absents pour le travail accompli durant les 6 années écoulées.

La séance est ouverte à 14h par Louis DRIEY, le doyen d'âge.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Stéphane GARCIA est désigné comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

Désignation des assesseurs

Le doyen propose aux deux benjamins d'être assesseurs : Monsieur Yann Bompard et Monsieur Nicolas Paget.

Compte rendu des délibérations

➤ **Délibération N°1 : Installation des Conseillers Syndicaux**

Rapporteur : Le doyen d'âge – Louis DRIEY

Suite à la tenue des élections municipales qui ont eu lieu les 15 mars et le 28 juin 2020, les représentants des EPCI membres du SMBVA ont été renouvelés. Chacune de ces structures intercommunales a procédé à la désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte par les délibérations suivantes :

- Délibération n°20200729/007 du 29 Juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon :
22 Représentants titulaires et 22 Suppléants
- Délibération n°2020028 du 28 Juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange :
9 Représentants titulaires et 9 Suppléants
- Délibération n° DE/44/5.3/20.07.2020-17 du 20 Juillet 2020 de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat :
9 Représentants titulaires et 9 Suppléants
- Délibération n°2020-075 du 25 Juin 2020 de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence :
8 Représentants titulaires et 8 Suppléants

Louis DRIEY procède à l'installation du Comité Syndical.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

A cet effet, le doyen d'âge appelle chaque délégué titulaire. En cas d'absence, le suppléant est appelé afin de le représenter.

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon				
Titulaires			Suppléants	
Paul Roger	GONTARD	Avignon	Fabrice	MARTINEZ-TOCABENS
Cécile	HELLE	Avignon	Claude	NAHOUM
Joël	PEYRE	Avignon	Julien	De BENITO
Claude	MOREL	Caumont	Dominique	LIBES
Aurore	CHANTY	Entraigues	Guy	MOUREAU
Daniel	BELLEGARDE	Jonquerettes	Dominique	ANCEY
Steve	SOLER	Le Pontet	Michèle	BOMPUIS
Patrick	SUISSE	Le Pontet	Danielle	MERIALDO
Jeanine	DRAY	Les Angles	Patrice	AUBARD
Annick	DUBOIS	Morières	Jeanine	FAVRE-SECOND
Franck	JOUSSELIN	Morières	Grégoire	SOUQUE
Pierre	JOUVENAL	Pujaut	Catherine	GLEIZE
Patrick	SANDEVOIR	Rochefort	Alain	BERTRAND
Luc	ROUSSELOT	Roquemaure	Manon	GRAVELEINE
Serge	MALEN	St Saturnin	Lionel	FISCHER
Jacques	DEMANSE	Sauveterre	Carole	DELAFONTAINE
Yvan	BOURELLY	Saze	Philippe	MASSIAS
Michel	DOUCENDE	Vedène	Jean-Marc	BORIE
Joël	GUIN	Vedène	Rolland	LAMOUREUX
Hervé	BERENQUER	Velleron	Philippe	ARMENGOL
Pascale	BORIES	Villeneuve	Arnaud	RENEVEY
Nathalie	LE GOFF	Villeneuve	Virginie	DUMAS FILLIERE

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat				
Michel	TERRISSE	Althen	Marc	MOSSÉ
Isabelle	BURE	Bédarrides	Marie-Dominique	SARRAIL
Michel	PERRAND	Bédarrides	Eva	BOCCABELLA
Christian	GROS	Monteux	Chantal	GONNET OLIVI
Stéphane	MICHEL	Monteux	Evelyne	ESPENON
Fulgencio	BERNAL	Pernes	Gérôme	VIAU
Didier	CARLE	Pernes	Antoine	BARBIEUX
Pascale	CHUDZIKIEWCZ	Sorgues	Cindy	CLOP
Stéphane	GARCIA	Sorgues	Sylviane	FERRARO

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange				
Titulaires			Suppléants	
Christophe	REYNIER-DUVAL	Caderousse	Mariel	MARTIN
Claude	AVRIL	Châteauneuf	Salvador	TENZA
Jean-Pierre	FENOUIL	Courthézon	Jérôme	DEMOTIER
Nicolas	PAGET	Courthézon	Caroline	FAYOL
Claudine	MAFFRE	Jonquières	Annie	DEL BASSO
Thierry	VERMEILLE	Jonquières	Laurent	RUCHON
Yann	BOMPARD	Orange	Claude	BOURGEOIS
Xavier	MARQUOT	Orange	Pierre	MARQUESTAUT
Denis	SABON	Orange	Jonathan	ARGENSON

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence				
Titulaires			Suppléants	
Christine	WINKELMANN	Camaret	Jean-Michel	MARLOT
Fabrice	LEAUNE	Lagarde	Sophie	PROPHETE-FEBVRE
Louis	DRIEY	Piolenc	Françoise	GRANDMOUGIN
Pascal	CROZET	Ste Cécile	Vincent	FAURE
Marc	GABRIEL	Sérignan	Lydie	CATALON
Patricia	LISPAL-GONDRAN	Travaillan	Isabelle	DALADIER-MARTIN
Christine	LANTHELME	Uchaux	Annie	AVON
Florence	GOURLOT	Violès	Julia	EKINCI

Le Comité Syndical a déclaré que le nouveau Comité Syndical, constitué des 48 membres titulaires et 48 membres suppléants susnommés, est installé.

Vote	
Unanimité	Pour : 48

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

➤ Délibération N°2 : Election du Président

Rapporteur : Louis DRIEY

Le doyen d'âge organise l'élection du Président du Syndicat Mixte conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au Syndicat Mixte en vertu de l'article L.5211-2 du même code.

Les dispositions relatives à l'élection du Président du Syndicat Mixte sont les mêmes que celles qui concernent l'élection du Maire et des Adjoints.

Dès lors, conformément aux articles susnommés du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Comité syndical élit un Président parmi ses membres à bulletin secret à la majorité absolue.
- Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'assemblée est invitée à procéder à l'élection du Président au scrutin secret selon les modalités définies ci-dessus.

Le doyen d'âge a invité les candidats à se faire connaître.

Madame Pascale BORIES s'est déclarée candidate. Monsieur Louis DRIEY lui a donné la parole afin qu'elle expose sa vision pour l'avenir du territoire du SCoT.

Le doyen d'âge a repris la parole et a proposé de passer au vote.

Le Comité Syndical a procédé à l'élection à bulletin secret,

Les assesseurs ont procédé au dépouillement des votes,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		0
Bulletins blancs		4
Suffrages exprimés		44
Majorité absolue		23
A Obtenu	Madame Pascale BORIES	44 voix

Le Comité Syndical a déclaré Madame Pascale BORIES, Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à la majorité absolue avec 44 voix.

La délibération a été adoptée. Madame Pascale BORIES a été immédiatement installée dans ses fonctions. Madame Pascale BORIES en sa qualité préside le reste de la séance.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Vendredi 31 Janvier et du Lundi 2 Mars 2020

Vote	
45 pour	
3 absentions	Monsieur Claude MOREL Monsieur Hervé BERENGUER Madame Annick DUBOIS

Compte rendu des délibérations

➤ Délibération n°3 : Fixation du nombre de Vice-président

Rapporteur : Pascale BORIES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

Conformément à l'article 10 des statuts de Syndicat Mixte et à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau comprenant :

- le Président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical, dans les formes prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire et des Adjoints.

Jusqu'alors le Bureau était composé du Président ainsi que de 11 Vice-présidents répartis de la manière suivante :

- 5 VP issus du Grand Avignon
- 3 VP issus des Sorgues du Comtat
- 2 VP issus du pays réuni d'Orange
- 1 VP issu de Aygues Ouvèze en Provence

Le Comité Syndical a décidé de fixer le nombre de Vice-Présidents composants le Bureau à onze (11) en sus de la Présidente et a déterminé la répartition des Vice-Présidents par EPCI comme suit :

- 5 Vice-présidents pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- 3 Vice-présidents pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
- 2 Vice-présidents pour la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
- 1 Vice-président pour la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

La délibération a été adoptée.

Vote	
Unanimité	Pour : 48

➤ Délibération N°4 : Election des Vice-Présidents

Rapporteur : Pascale BORIES

La Présidente indique que par la délibération précédente, le Comité Syndical a fixé à 11 le nombre de Vice-présidents composants le bureau.

Les règles qui régissent l'élection des Vice-présidents sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des maires et des adjoints.

Les Vice-présidents des EPCI doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue (cf. Article L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT).

Selon le Conseil d'Etat (Arrêt CE du 03/06/2009 – M. L et autres, N°319101) l'élection des membres du Bureau d'un EPCI doit continuer à se faire au scrutin uninominal à trois tours.

L'élection d'un organe délibérant d'un EPCI, régit par l'article L.5211-7 du CGCT, n'est soumise à aucune règle de parité.

En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de plus de 3500 habitants, n'est pas applicable à l'élection des membres du Bureau d'un Syndicat mixte fermé, en vertu de l'article L.5711-1-1 du CGCT.

En conséquence : le Comité syndical élit ses Vice-présidents selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-présidents au scrutin uninominal à trois tours conformément aux dispositions précisées ci-dessus.

➤ **Election du premier Vice-président**

La Présidente a fait appel à candidatures. Monsieur Stéphane GARCIA s'est porté candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		0
Bulletins blancs		3
Suffrages exprimés		45
Majorité absolue		23
A obtenu	Monsieur Stéphane GARCIA	45 voix

Monsieur Stéphane GARCIA a été élu premier Vice-président.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

➤ Election du deuxième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Madame Cécile HELLE s'est portée candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		1
Bulletins blancs		6
Suffrages exprimés		41
Majorité absolue		21
A obtenu	Madame Cécile HELLE	41 voix

Madame Cécile HELLE a été élue deuxième Vice-présidente.

➤ Election du troisième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Monsieur Claude AVRIL s'est porté candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		1
Bulletins blancs		2
Suffrages exprimés		45
Majorité absolue		23
A obtenu	Monsieur Claude AVRIL	45 voix

Monsieur Claude AVRIL a été élu troisième Vice-président.

➤ Election du quatrième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Monsieur Fabrice LEAUNE et Monsieur Louis DRIEY se sont portés candidats et se sont présentés. Ils se sont exprimés sur leurs volontés de devenir Vice-présidents au sein du Syndicat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		0
Bulletins blancs		3
Suffrages exprimés		45
Majorité absolue		23
Ont obtenu	Monsieur Fabrice LEAUNE	32 voix
	Monsieur Louis DRIEY	13 voix

Monsieur Fabrice LEAUNE a été élu quatrième Vice-président.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

➤ Election du cinquième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Monsieur Claude MOREL s'est porté candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		0
Bulletins blancs		7
Suffrages exprimés		41
Majorité absolue		21
A obtenu	Monsieur Claude MOREL	41 voix

Monsieur Claude MOREL a été élu cinquième Vice-président.

➤ Election du sixième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Monsieur Christian GROS s'est porté candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		0
Bulletins blancs		6
Suffrages exprimés		42
Majorité absolue		22
A obtenu	Monsieur Christian GROS	42 voix

Monsieur Christian GROS a été élu sixième Vice-président.

➤ Election du septième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Monsieur Steve SOLER s'est porté candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		3
Bulletins blancs		9
Suffrages exprimés		36
Majorité absolue		19
A obtenu	Monsieur Steve SOLER	36 voix

Monsieur Steve SOLER a été élu septième Vice-président.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

➤ Election du huitième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Monsieur Nicolas PAGET s'est porté candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		1
Bulletins blancs		10
Suffrages exprimés		37
Majorité absolue		19
A obtenu	Monsieur Nicolas PAGET	37 voix

Monsieur Nicolas PAGET a été élu huitième Vice-président.

➤ Election du neuvième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Madame Jeanine DRAY s'est portée candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		1
Bulletins blancs		9
Suffrages exprimés		38
Majorité absolue		20
A obtenu	Madame Jeanine DRAY	38 voix

Madame Jeanine DRAY a été élue neuvième Vice-présidente.

➤ Election du dixième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Monsieur Michel TERRISSE s'est porté candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		0
Bulletins blancs		8
Suffrages exprimés		40
Majorité absolue		21
A obtenu	Monsieur Michel TERRISSE	40 voix

Monsieur Michel TERRISSE a été élu dixième Vice-président.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

➤ Election du onzième Vice-président

La Présidente a fait appel à candidatures. Monsieur Luc ROUSSELOT s'est porté candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		48
Bulletins nuls ou litigieux		0
Bulletins blancs		11
Suffrages exprimés		37
Majorité absolue		19
	A obtenu Monsieur Luc ROUSSELOT	37 voix

Monsieur Luc ROUSSELOT a été élu onzième Vice-président.

Le Comité Syndical a approuvé la composition du Bureau comme suit :

TITRES	NOMS
Présidente	Madame Pascale BORIES
1 ^{er} Vice-président	Monsieur Stéphane GARCIA
2 ^{ème} Vice-présidente	Madame Cécile HELLE
3 ^{ème} Vice-président	Monsieur Claude AVRIL
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur Fabrice LEAUNE
5 ^{ème} Vice-président	Monsieur Claude MOREL
6 ^{ème} Vice-président	Monsieur Christian GROS
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur Steve SOLER
8 ^{ème} Vice-président	Monsieur Nicolas PAGET
9 ^{ème} Vice-présidente	Madame Jeanine DRAY
10 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Michel TERRISSE
11 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Luc ROUSSELOT

La délibération a été adoptée.

Vote	
Unanimité	Pour : 48

➤ Délibération N°5 : Délégations permanentes à la Présidente et aux Vice-présidents

Rapporteur : Pascale BORIES

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-23 et L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut délibérer pour déléguer une partie de

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

ses attributions au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception des domaines suivants :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux délégations suivantes :

Article 1^{er} : délégation d'attribution à la Présidente

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon assurera par délégation du Comité Syndical, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance,
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,

Le Comité Syndical précise que les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de cette délibération doivent être signées personnellement par la Présidente. En cas d'empêchement de cette dernière, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Comité Syndical ou à défaut par les Vice-présidents conformément à l'article 2.

Article 2nd : délégation d'attribution aux Vice-présidents

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon il est proposé de donner délégation des attributions susvisées à l'article 1^{er} aux Vice-présidents.

Les Vice-présidents du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon assureront dans l'ordre du tableau, en cas d'absence de la Présidente, par délégation du Comité Syndical, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance,
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

Le Comité Syndical a accepté la délégation d'attributions permanente à la Présidente et aux Vice-Présidents concernant les domaines énumérés ci-dessus.

La délibération a été adoptée.

Vote	
Unanimité	Pour : 48

➤ Lecture de la Charte de l' élu local

Rapporteur : Pascale BORIES

Depuis la loi du 31 mars 2015, le dernier point à l'ordre du jour du premier Comité Syndical doit être consacré à la lecture de la Charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 de Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT.

Une copie de cette charte a été transmise en annexe à la convocation est transmise également en séance ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La Charte de l' élu Local

1. « L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 7 Septembre 2020

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La Présidente lève la séance à 16h45

Le Pontet, le 18/09/20
Le secrétaire de séance
M. Stéphane GARCIA

